



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230926-20230901-DE

Délibération n° 2023-09-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

19/09/2023

Date d'affichage :

19/09/2023

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 31

Votes :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Absents excusés : M. OCHEM, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme WEISS, M. MONTAUT, M. FRETAY.

Pouvoirs : M. OCHEM à Mme FERRER, M. MAZODIER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. BAYSSAC à M. JACOTTIN, Mme DE BOISSEZON à M. CHAVIGNÉ, M. CABANES à M. COLLET, Mme LABOURET à Mme FRANCO, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA.

Secrétaire de séance : Mme VEILHAN

N° 2023-09-01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération N° 2020.06.04 du 23 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

MARCHÉS PUBLICS :

- Décision N° 64140 CP 2023-009 : Attribution et signature du marché public « Aménagement cour école groupe scolaire Lalanne : Fourniture et installation cabane bois » (2023-007), avec l'entreprise SCIC HABITAT ECO-ACTION, pour un montant de 13 520 € HT.

- Décision N° 64140 CP 2023-010 :
Signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du talus Caplanne,
avec l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT,
pour un montant de 8 600 € HT.

- Décision N° 64140 CP 2023-011 :
Signature de l'avenant N°2 au marché public de travaux de réhabilitation du Jardin de Toni –
Lot N°6 (2022-005L6),
avec l'entreprise SYSTEME PERFORMANCE BATIMENT,
correspondant à une plus-value de +7.7% du montant du contrat initial,
pour un montant de 1 192.80 € TTC.

- Décision N° 64140 CP 2023-012 :
Attribution et signature du marché public « Aménagement du local du lave-vaisselle situé à la
cantine du GS Lalanne » (2023-012),
avec l'entreprise EVI PRO,
pour un montant de 38 387 € HT.

- Décision N° 64140 CP 2023-013 :
Signature de l'avenant N°3 au marché public de travaux de réhabilitation du Jardin de Toni –
Lot N°6 (2022-005L6),
avec l'entreprise SYSTEME PERFORMANCE BATIMENT,
correspondant à une plus-value cumulée de + 4.47% du montant du contrat initial,
pour un montant de 1 068€ TTC.

- Décision N° 64140 CP 2023-014 :
Signature de l'avenant N°3 au marché public de travaux de réhabilitation du Jardin de Toni –
Lot N°5 (2022-005L5),
avec l'entreprise LABAIGS MENUISERIES,
correspondant à une moins-value cumulée de – 13.71% du montant du contrat initial,
pour un montant de 1 272 € TTC.

- Décision N° 64140 CP 2023-015 :
Attribution et signature du marché public relatif au lot N°2 : Menuiseries de l'opération de
travaux d'accessibilité du bâtiment du stade d'Este (2023-011L2),
avec l'entreprise LABAIGS MENUISERIES,
pour un montant de 3 380 € HT.

- Décision N° 64140 CP 2023-019 :
Signature d'avenants aux marchés publics de travaux de réhabilitation du Jardin de Toni –
Lot N°2 (2022-005L1) : Avenant 1&2
Lot N°4 (2022-005L4) : Avenant 1
Lot N°6 (2022-005L6) : Avenant 1
Lot N°10 (2022-005L10) : Avenant 1

avec l'entreprise CHARPENTE TOITURE BIGROUDANE,
correspondant à une plus-value cumulée de + 6.51 % du montant du contrat initial,
pour un montant de 2 895.41 €HT.

avec l'entreprise CHARPENTE TOITURE BIGOURDANE,
correspondant à une moins-value cumulée de – 0.09 % du montant du contrat initial,
pour un montant de 39.60 €HT.

avec l'entreprise MENUISERIES CASTAINGS,
correspondant à une moins-value cumulée de – 2.24 % du montant du contrat initial,
pour un montant de 1 576.99 €HT.

avec l'entreprise SYSTEME PERFORMANCE BATIMENT,
correspondant à une plus-value cumulée de + 11.53 % du montant du contrat initial,
pour un montant de 1 905.34 €HT.

avec l'entreprise BOGNARD,
correspondant à une plus-value cumulée de + 10.8 % du montant du contrat initial,
pour un montant de 2 172.84 € HT.

- Décision N° 64140 CP 2023-020 :
Attribution et signature du marché public « Fourniture et installation d'aires de jeux au Bois au Lacaou » (2023-009),
avec l'entreprise SONESDI,
pour un montant de 65 252.16€ TTC.
- Décision N° 64140 CP 2023-021 :
Attribution et signature du marché public « Remplacement des pompes de la Piscine municipale » (2023-017),
avec l'entreprise INTER-ENERGIES,
pour un montant de 53 677.50 € HT.
- Décision N°64140 CP 2023-022 :
Signature des marchés publics d'entretien ménager de bâtiments communaux (2023-013),
avec l'entreprise APR
pour un montant 680 672.40€ TTC.
- Décision N° 64140 CP 2023-023 :
Signature de l'avenant N°3 au marché public de travaux "Extension et réhabilitation du Jardin de Toni" – Lot N°8 (2022-005L8),
avec l'entreprise POUMIRAU,
correspondant à une plus-value cumulée de + 9,84 % du montant du contrat initial,
pour un montant de 2 011.98 € TTC.

- Décision N° 64140 CP 2023-024 :
Attribution et signature du marché public “Remplacement des menuiseries du GS Marnières” (2023-019),
avec l’entreprise SARTHOU MENUISERIES,
pour un montant de 45 552.89 € HT.

- Décision N° 64140 CP 2023-26 :
Signature de l’avenant N°1 au marché public relatif à l’aménagement de la cour d’école Lalanne – Lot 1 : Cabanes bois (2023-077)
Avec l’entreprise SCIC HABITAT-ECO-ACTION,
correspondant à une plus-value cumulée de + 5,44 % du montant du contrat initial,
Pour un montant de 882€ TTC.

FINANCES :

- Décision N°64140 VC1
Fongibilité virement de crédit N°1 – Budget principal.

- Décision N°64140 FIN 20230907
Achat de places à la sas Billère Handball Pau Pyrénées – Saison sportive 2023-2024.

URBANISME :

- Décision de non-préemption d’une maison située au 6 Impasse de Ligne appartenant à Mme DARRICAU Marie-Laure, M. DARRICAU Bernard, M. DARRICAU Marc, M. DARRICAU Alban.
- Décision de non-préemption d’un appartement situé au 17 rue des Tamaris appartenant à Mme MASFETY Nelly.
- Décision de non-préemption d’un appartement avec garage situés au 50 Avenue Gaston Phoëbus appartenant à M. et Mme GELDOF Morgan et Ludivine.
- Décision de non-préemption d’une maison située au 8 rue de Garine appartenant à M. BOMBEZIN Laurent.
- Décision de non-préemption d’une maison située au 3 Chemin Barraqué appartenant à Mme CANTON Anne-Marie et M. CANTON Jean-Bernard.
- Décision de non-préemption d’un appartement situé au 82 Avenue Gaston Phoëbus appartenant à M. et Mme VARGAS RUBIANO Jairo et Maria.
- Décision de non-préemption d’un terrain à bâtir situé au 17 rue de l’Orée du Golf appartenant à M. ANE Christophe.
- Décision de non-préemption d’une maison située Avenue du Château d’Este appartenant à M. LAMAZOU-LARESSE Maxime et Mme POUTS-SAINT GERME Amandine.
- Décision de non-préemption d’une maison située au 2 bis rue du Tourmalet appartenant à BEAUMONT & PROMOTION représenté par M. LAFITTE-TROUQUE Michaël.
- Décision de non-préemption d’une maison située au 11 rue des Rosiers appartenant à M. et Mme QUIER et BLONDEL Sylvain et Peggy.
- Décision de non-préemption d’un appartement situé au 1 Avenue Montilleul appartenant à Mme DESCAT Frédérique.

- Décision de non-préemption d'une maison située au 11 rue Pierre Laplante appartenant à Mme CLABE-MARTIN Marie-Josée.
- Décision de non-préemption d'un appartement situé Avenue du Château d'Este appartenant à CKCLASS représentée par M. ANE Christophe.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 25 rue des Tulipes appartenant à Mme MOUNOLOU veuve LATANNE Denise Marie.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 31 Avenue du château d'Este appartenant à M. LEBLOND Brice Jean Emmanuel et Mme ENTRAYGUES Valérie-Anne.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 18 rue des Sarments appartenant à Mme PENIFAURE Isabelle.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 6 rue Albert Schweitzer appartenant à Mme ALBERGHI Colette.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 15 rue Paul-Jean Toulet appartenant à M. MILLOT Patrice.
- Décision de non-préemption d'un jardin situé Chemin Barraqué appartenant à M. CANTON Jean-Bernard Dominique Antoine et Mme LARRODE Anne-Marie Pierrette.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 44 rue de la Plaine appartenant à Mme ROTIER Jacqueline, Mme ESCARIO Sylvie, M. ESCARIO Francis, M. ESCARIO BLANCO Pascal, M. ESCARIO BLANCO Julien.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 28 rue du Golf appartenant à M. LEHNERTZ Gérard.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 60-61 rue du Lacoü appartenant à Mme GUIRLINGER.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 16 allée des Camélias appartenant à M. Pierre VIDAL.
- Décision de non-préemption de bureaux situés au 3 rue du Pressoir appartenant à la SCI PO3 représentée par M. POUYANNE Bruno.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 21, chemin Barraqué appartenant à SELARL MATTEI et ASSOCIES.
- Décision de non-préemption d'un appartement situé au 13 rue des Tamaris appartenant à Mme JOURET Andrée.
- Décision de non-préemption d'un pavillon de type T3 situé au 1 rue Guynemer appartenant à Mme BARRAQUE-GUILLOT Eliane.
- Décision de non-préemption d'une maison située au 7 rue de l'Aspin appartenant à M. RUNCHMAN Andrew et Mme PETIT Laurence.
- Décision de non-préemption d'un appartement situé Avenue Parc Résidence appartenant à M. BURGUE Stéphane.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

